

**MAIRIE
de MONTBRISON**

**PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté n°2026- 583 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Montbrison à compter du 04/08/2026

Demande déposée le 01/06/2026 et complétée le 16/07/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier 09/06/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 04/08/2026

N° PC 042 147 26 00054

Par : **SA SOCIETE ANONYME COOPERATIVE DE
PRODUCTION CONSTRUIRE représentée par
Monsieur COSTE Christian**

Demeurant à : **43 Rue de la Montat
42100 SAINT-ETIENNE**

Sur un terrain sis à : **20 Bis Rue Marc Seguin
42600 MONTBRISON
147 BN 446, 147 BN 448**

Nature des Travaux : **Construction d'une maison individuelle (Lot n°2)**

**Surface de plancher 89,19 m²
:**

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 01/06/2026 par la SA SOCIETE ANONYME COOPERATIVE DE PRODUCTION CONSTRUIRE représentée par Monsieur COSTE Christian, et complétée le 16/07/2026,

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle (Lot n°2),
- sur un terrain situé 20 bis rue Marc Seguin - 42600 MONTBRISON,
- pour une surface de plancher créée de 89,19 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026, **Zone : U1,**

Vu le Permis d'aménager n° PA 042 147 23 M0002 délivré le 25/04/2023,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) totale du Permis d'aménager n° PA 042 147 23 M0002 déposée le 02/07/2026 pour un chantier achevé le 20/05/2026,

Vu l'avis d'ENEDIS, pour une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé, en date du 03/07/2026,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 20/06/2026,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 21/06/2026,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération - Services Cycle de l'eau et Eau potable, dans les avis ci-joints, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 30 juillet 2026
Pour le Maire
Arlette SURGEY
Adjointe déléguée



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

30 JUIL. 2026

PC	42	147	26	0100054
Objet	Dep.	Commune	Année	N° du Dossier

Montbrison, le 20/06/2026

Service : Service Cycle de l'eau

Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90

branchements@loireforez.fr

Loire Forez Agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales

REFERENCE DOSSIER**N° dossier :** PC 042 147 26 00054**Date de dépôt :** 01/06/2026**Réf. Cad. :** BN 446 BN 448**Adresse :** 51 Rue Sainte-Claire**Commune :** MONTBRISON**Code Postal :** 42600**Nature du projet :** Construction maison individuelle**Reçu le :** 09/06/2026**Demandeur :** SA COOP de Production de construire représenté par Monsieur COSTE**Adresse :** 43 Rue de la Montat**Commune :** 42100 SAINT ETIENNE

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. Il est donc émis un avis **favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Prescriptions techniques des eaux usées :

Un réseau unitaire est présent sur la Rue Marc Seguin.

La parcelle est desservie par un réseau privé, il conviendra de conventionner avec les propriétaires concernés des parcelles BN 383 et BN 386. Les autorisations devront être transmises auprès du service cycle de l'eau, lors de la demande de raccordement.

Les travaux de raccordement devront être réalisés par une entreprise privée.

Nous attirons votre attention sur l'état de celui-ci, et le dimensionnement, car Loire forez ne pourra être tenu responsable des éventuels désagréments rencontrés.

Prescriptions techniques des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable pour la gestion des eaux pluviales. Les éléments transmis dans le permis sont conformes au règlement du service assainissement. Conformément aux éléments transmis dans le permis, les caractéristiques des ouvrages prévues sont les suivantes :

Ouvrage d'infiltration		Ouvrage de rétention	
Type et dimension	Exutoire	Type et dimension	Exutoire
Tranchée d'infiltration de 1.8 m3	Cuve de rétention de 2.4 m3	Cuve de rétention de 2.4 m3	Rejet au réseau unitaire situé Rue Marc Seguin

17, bd de la Préfecture

CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.frwww.loireforez.fr

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). L'utilisateur devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être accessibles pour effectuer l'entretien et le contrôle des ouvrages.

Prescriptions techniques relatives au branchement sur le réseau d'eaux usées :

Le service assainissement considère que la/les parcelle (s) est déjà pourvue de boîtes de branchement raccordées au service d'assainissement public. **L'avis favorable est délivré sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement avant tout raccordement (même si les boîtes de branchement sont déjà présentes).** Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet.

Le raccordement est possible sur le réseau public mais il peut être réalisé de manière gravitaire ou par refoulement en fonction de l'implantation de la construction.

L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales. En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti-retour devra également être prévu. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

ASPECT AMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités administratives :

L'avis est délivré favorable sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement obligatoirement avant tout raccordement (même si les boîtes de branchement sont déjà présentes).

Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après raccordement au réseau d'assainissement, (des sanctions pourront être prises comme l'autorise le règlement assainissement si le branchement a été réalisé sans autorisation au préalable du service assainissement).

Modalités et conditions de calcul :

Loire Forez agglomération instaure par délibération le montant de la participation financière à l'assainissement collectif. Les tarifs en vigueur sont actuellement institués par la délibération du conseil communautaire n°15 du 12 juillet 2022 (ces tarifs sont susceptibles d'évolution**).

Le montant de la PFAC sera déterminé en fonction du tarif en vigueur* lors du raccordement effectif du réseau privé du projet sur le réseau privé traversant une parcelle privée. **La PFAC sera mise en recouvrement dans les 18 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (sauf si le branchement est effectué avant).** Aussi faute d'information contraire sur la date de branchement, le service retiendra la date à laquelle il a eu connaissance de la réalisation du branchement.

En l'espèce, le projet indique **un droit de rejet pour les eaux usées** pour une maison individuelle, les viabilités sont considérées existantes (et validées par LFA).

***Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif (en €)**

DATE DE RACCORDEMENT	2026
PFAC (avec viabilités existantes)	2 706

****La délibération en vigueur fixe une évolution tarifaire jusqu'en 2026. Une nouvelle délibération interviendra à cette échéance pour prévoir les tarifs à compter de 2027. Etant précisé qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire peut intervenir à tout moment pour modifier les tarifs actuellement institués par la délibération n°15 du 12 juillet 2022.**

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 20/06/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
Thierry HAREUX

Service : Eau potable
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier :	PC 042 147 26 00054	Reçu le :	09/06/2026
Date de dépôt :	01/06/2026	Demandeur :	SA COOP de Production de construire représenté par Monsieur COSTE
Réf. Cad. :	BN 446 BN 448	Adresse :	43 Rue de la Montat
Adresse :	51 Rue Sainte-Claire	Commune :	42100 SAINT ETIENNE
Commune :	MONTBRISON		
Nature du projet :	Construction maison individuelle		

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Avis eau potable :

La parcelle est desservie par un réseau privé, il conviendra de conventionner avec les propriétaires concernés des parcelles BN 383 et BN 386. Le branchement devra être réalisé par une entreprise privée. **Nous attirons votre attention sur l'état de celui-ci, et le dimensionnement, car Loire forez ne pourra être tenu responsable des éventuels désagréments rencontrés.**

Dans le cadre de la présente construction, la pose d'un compteur individuel est obligatoire.

À cet effet, le pétitionnaire devra transmettre le formulaire de demande dûment complété au Service Facturation du Cycle de l'Eau, conformément à la procédure en vigueur.

Les travaux de branchement privé devront être exécutés dans les règles de l'art, sous la responsabilité du pétitionnaire, qui veillera à dimensionner les réseaux intérieurs en cohérence avec les besoins de son projet.

En cas de demande d'un raccordement supplémentaire, celui-ci restera à la charge exclusive du porteur de projet, conformément aux tarifs en vigueur du service de l'eau potable.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

VILLE DE MONTBRISON

30 JUL. 2026

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

PC 042 147 26 00054
Objet Dep. Commune Année N° du Dossier

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

Dans le cas où un réseau est présent mais que celui-ci ne permet pas une desserte correcte en termes de pression. Le service de l'eau l'indiquera au propriétaire lors de rendez-vous de branchement. Le propriétaire devra alors mettre en place l'appareillage technique nécessaire pour desservir son immeuble avec une pression suffisante.

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 21/06/2026

Par délégation, pour le président,
la vice-présidente en charge de l'eau et des rivières
Stephanie FAYARD



Enedis ARE Sillon Rhodanien

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LOIRE FOREZ SERVICE
ADS
17 BOULEVARD DE LA PREFECTURE
BP 30211
42600 MONTBRISON

Téléphone : 0 970 831 970
Télécopie : 0 970 832 970
Courriel : sirho-are@enedis.fr
Interlocuteur : cartier-million floriane-externe

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

VALENCE, le 03/07/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0421472600054 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	51, Rue Sainte-Claire 42600 MONTBRISON
Référence cadastrale :	Section BN , Parcelle n° 0446 Section BN , Parcelle n° 0448
Nom du demandeur :	SOC ANONYME COOP DE PRODUCTION CONSTRUIR

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement. **(Desservi sous réserve que les travaux soient réalisés selon l'instruction du PA 042 147 23 M0002 arrêté le 25/04/2023)**

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Floriane-externe CARTIER-MILLION

Votre conseiller

VILLE DE MONTBRISON

30 JUL. 2026

PC0421472600054
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier



Pôle Très Haut Débit (THD)
Service Réseaux et Urbanisme
Interlocuteur : Jonathan MOGIER
Tél. : 07 85 58 46 82
mogier@siet42.fr

Mairie de MONTBRISON
Place de l'Hôtel de Ville - BP 179

42605 MONTBRISON

A l'attention du Service Urbanisme

Saint Priest en Jarez, le 03/07/2026

Objet : PC n°0421472600054

Monsieur le Maire,

Le 3 juillet 2026, vous nous avez transmis une demande d'informations concernant l'autorisation d'urbanisme :

PC n° 0421472600054

Adresse : 51 Rue Sainte-Claire , MONTBRISON

Nom du demandeur : CONSTRUIR - Monsieur COSTE SA SOC ANONYME COOP DE PRODUCTION

Référence(s) cadastrale(s) : BN 0446; 0448

Après étude de ce dossier, il s'avère que le terrain d'assiette de l'opération se situe dans un lotissement dont le permis d'aménager, référencé PA 042 147 23 M0002, a été transmis au SIEL-TE Loire lors de la procédure d'instruction et pour lequel un avis a été rendu en date du 25/04/2023.

Il n'est donc pas nécessaire de consulter le SIEL-TE Loire pour cette demande de permis de construire, la desserte en réseaux secs ayant été analysée lors de l'instruction du permis d'aménager.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation

Signé le 06/07/2026
Par DUMAS Jean-Marie
Adjoint pôle THD



VILLE DE MONTBRISON

30 JUL. 2026

PC	42	147	26	0100054
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier